

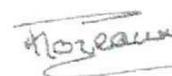
Commune de **MONTPOTHIER**

CARTE COMMUNALE

Pièces administratives

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 2019/16 du 26/11/19
soumettant à enquête publique
le projet de la
Carte Communale

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :



Françoise MOREAUX

Prescription de la Carte Communale le 14 Juin 2019

Dossier de la Carte Communale réalisé par :

PERSPECTIVES
2, rue de la Gare
10 150 CHARMONT s/B.
Tél : 03.25.40.05.90.
Email : perspectives@perspectives-urba.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
AUBE

DE LA COMMUNE DE MONTPOTHIER

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

Séance du 14 JUIN 2019

**L'an deux mil dix neuf
Et le quatorze juin à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOREAUX Françoise, Maire

Date de la convocation
07 juin 2019

Présents : MM MOREAUX, GAILLARD,
DELIENS, DELOR, BAULIN, NICOLAS, LEMELLE,
MARGOTTEAU

Absents excusés : MM CORNAZ, OURTH, LEBOT

Date d’Affichage
07 juin 2019

Secrétaire : Mme LEMELLE Monique

2019-11 PRESCRIPTION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5211-17, L 5214-16 et art. L5211-41-3 III,

Vu le code de l’Urbanisme et notamment l’article L163-3,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération de principe du Conseil Municipal du 28 mai 2018 de se diriger vers l’élaboration d’une carte communale.

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que la commune est actuellement soumise au Règlement National d’Urbanisme.

Madame le Maire propose de mettre en place un document d’urbanisme régissant le droit de construire, à savoir :

- Définir clairement l’affectation des sols et organiser l’espace pour permettre un développement harmonieux de la commune avec une approche économe en terme de consommation d’espace,

- Prendre en compte dans l'aménagement du territoire de la commune le risque argile,
- Définir les moyens d'accueillir de nouvelles familles dans le nouvel espace urbanisé et urbanisable,
- Préserver l'identité de la commune en développant de manière raisonnée l'urbanisation future,
- Favoriser la protection et la valorisation du cadre de vie ainsi que des espaces naturels et agricoles,
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L160-1 et L160-2,

Considérant que l'établissement de la carte communale aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- De prescrire l'établissement d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 161-1 et R161-2 du code de l'urbanisme
- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L160-1 et L161-1 à L161-4, L163-4 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.
- De charger un bureau d'études pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration de la carte communale,
- De demander, conformément à l'article L132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT/Agence du centre Aube soient mis gratuitement à disposition de la commune pour l'assister et la conseiller en tant que de besoin pendant toute la durée de la procédure,
- De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution de la carte communale,
- De solliciter l'Etat, conformément aux articles L132-15 et L132-16 du code de l'urbanisme, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents.
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale sont inscrits au budget communal.

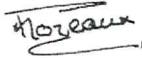
La présente délibération sera transmise Monsieur le Préfet de l'Aube et notifiée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Nogentais,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- Au Centre Régional de la Propriété Forestière pour information
- Aux communes limitrophes.

Conformément à l'article R124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.
pour extrait conforme,

le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Moreaux', with a horizontal line underneath.

Françoise MOREAUX

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 18/06/2019 à 15:43:05
Référence : 075512d2d6b80d96ee94aa911c11230099cd8699

DEPARTEMENT DE L'AUBE
Arrondissement de NOGENT SUR SEINE
Canton de NOGENT SUR SEINE
MAIRIE DE MONTPOTHIER

Commune de MONTPOTHIER
ARRETE MUNICIPAL N° 2019/16

Prescrivant l'enquête publique pour la création
De la carte communale de la commune de Montpothier

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;
Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;
Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 Décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;
Vu le décret n°2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 Mai 2018 prescrivant l'élaboration d'une Carte Communale sur l'ensemble du territoire ;
Vu l'avis n°MRAe 2019DKGE293 du 18 Novembre 2019 de l'Autorité Environnementale ne soumettant pas le projet de la Carte Communale à évaluation environnementale ;
Vu la décision n° E19000174/51 en date du 18 octobre 2019 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Gérard LAMARCQ, commissaire enquêteur.
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 - Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration de la Carte Communale de Montpothier du Vendredi 20 décembre 2019 au Samedi 18 Janvier 2020.

Les objectifs de la Carte Communale sont les suivants :

- Définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace pour permettre un développement harmonieux de la commune avec une approche économe en terme de consommation d'espace ;
- Définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace pour permettre un développement harmonieux de la commune avec une approche économe en terme de consommation d'espace ;
- Prendre en compte dans l'aménagement du territoire de la commune le risque argile ;
- Définir les moyens d'accueillir de nouvelles familles dans le nouvel espace urbanisé et urbanisable ;
- Préserver l'identité de la commune en développant de manière raisonnée l'urbanisation future ;
- Favoriser la protection et la valorisation du cadre de vie ainsi que des espaces naturels et agricoles ;
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement.

ARTICLE 2 – Identité de la personne responsable du projet

La personne responsable de la création de la carte communale est la Mairie de Montpothier représentée par Madame le Maire Françoise MOREAUX dont le siège est situé place de la mairie 10400 Montpothier.

ARTICLE 3 – Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Gérard LAMARCQ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne. Monsieur Gérard LAMARCQ siègera à la Mairie de Montpothier où toutes les observations doivent lui être adressées.

ARTICLE 4 – Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier de Carte Communale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Montpothier pendant 30 jours consécutifs, du Vendredi 20 décembre 2019 au Samedi 18 Janvier 2020, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit :

- Le mardi de 14h00 à 17h00
- Le vendredi de 16h30 à 18h30
- Le samedi de 10h30 à 12h30

L'enquête publique sera close le Samedi 18 Janvier 2020 à 12 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à Monsieur Gérard LAMARCQ au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie – Place de la Mairie – 10 400 MONTPOTHIER.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Consultation du dossier d'enquête sur Internet et observations par voie électronique :

Le dossier de la Carte Communale est consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.montpothier.fr.

Il sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition à la Mairie de Montpothier pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

A noter que le public pourra communiquer ses observations, propositions, et contre-propositions, par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie.montpothier@wanadoo.fr en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique et uniquement pendant la période de l'enquête publique du Vendredi 20 décembre 2019 au Samedi 18 Janvier 2020.

ARTICLE 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Montpothier (Place de la Mairie – 10 400 MONTPOTHIER) :

- Le Vendredi 20 décembre 2019 de 16h30 à 18h30 (Ouverture de l'Enquête) ;
- Le Vendredi 03 janvier 2020 de 16h30 à 18h30 ;
- Le Samedi 18 janvier 2020 de 10h30 à 12h30 (Clôture de l'enquête).

L'enquête publique sera close le Samedi 18 Janvier 2020 à 12h30.

ARTICLE 6 – Réunions d'informations et d'échanges

Néant

ARTICLE 7 – Évaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de carte communale peut être consulté en mairie et sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.montpothier.fr aux lieu et dates précédemment cités à l'article 4.

ARTICLE 8 – Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

La commune a fait une demande d'examen dit « de cas par cas » auprès de l'Autorité Environnementale. Par avis n°MRAe 2019DKGE293 du 18 Novembre 2019, le projet d'élaboration de la Carte Communale de Montpothier n'est pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.

ARTICLE 9 – Information sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Néant

Article 10 – Clôture du registre d'enquête et du dossier d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête ainsi que le dossier d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 11 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le Maire de Montpothier :

- Le dossier, avec son rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
- Un document séparé, avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

ARTICLE 12 – Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désignée à la mairie de Montpothier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.montpothier.fr

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Aube.

ARTICLE 13 – Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le projet de Carte Communale éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

L'organe délibérant du conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

ARTICLE 14 – Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Montpothier.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 15 – Recours contentieux

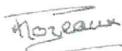
Conformément au code des tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification de sa date de notification ou de publication.

Madame le Maire de Montpothier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'Aube ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Montpothier le 26 NOVEMBRE 2019



Françoise MOREAUX

FRANCOISE MOREAUX
2019.11.26 11:33:03 +0100
Ref:20191126_112601_1-1-O
Signature numérique
le Maire